



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny -
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de décembre 2023 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 14 décembre 2023 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Saint-Louis Agglomération

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de GEISPITZEN

M. Patrice SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Huningue

M. Jules FERON, Adjoint au Maire

Déléguée de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Saint-Louis Agglomération

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjoint au Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à Mme Sylvie CHOQUET

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à Mme Lola SFEIR

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale, à M. Philippe KNIBIELY

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Raymond ECKES

Délégué de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

Déléguée de Héringue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire, à M. Vincent STRICH

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire, à M. Bernard KANNENGIESER

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire, à M. Stéphane RODDE

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean RAPP

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

M. Gilles HEINRICH

M. Eric PANETTA

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

Le Président félicite M. Latscha, récemment distingué de l'ordre national du mérite, lui assurant une belle reconnaissance pour son engagement au niveau communal et, depuis 2014 au niveau intercommunal au service des déchets ménagers.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP
 - 2.1 Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
 - 2.2 Budget annexe Assainissement – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
 - 2.3 Budget annexe AEP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
3. Autonomie financière du budget annexe Mobilité
4. Budget Annexe de la ZAE d'Attenschwiller – décision modificative n°1
5. Attribution de fonds de concours
6. Sport – Tarifs des équipements sportifs pour 2024
7. Transports publics sur le périmètre de mobilité de l'Agglomération - revalorisation des tarifs Distribus
8. Révision du Schéma Directeur des liaisons cyclables intercommunales
9. ZAC Gruen à Sierentz – Approbation des caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et lancement d'une consultation d'aménageurs
10. ZAC Gruen à Sierentz – constitution d'une commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire - fixation des conditions de dépôt des listes des candidats
11. Autorisation de signer un marché d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis
12. Adhésion au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
13. Eau potable et Assainissement - Vision d'Avenir 2020-2050, pour une Gestion durable des Ressources en Eau
14. Désignation des nouveaux représentants de Saint-Louis Agglomération au Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement
15. Approbation des Contrats de Mixité Sociale (CMS) des Villes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf
16. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme prévisionnel 2024
17. Avenant n°3 à la convention entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Energies
18. Déchets - Lancement du deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Saint-Louis Agglomération pour la période 2024-2029
19. Déchets - Nouveau Contrat Territorial de Collecte du Mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Saint-Louis Agglomération

20. Déchets - Passation d'une convention pour la collecte des articles de bricolage et de jardin (outillage à main et matériels destinés à l'aménagement du jardin) avec l'Eco-organisme Ecomaison
21. Déchets - Passation d'une convention pour la collecte des outillages du peintre (brosses, rouleaux, manchons, couteaux) avec l'Eco-organismes EcoDDS)
22. Ressources Humaines - Revalorisation du montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance
23. Ressources Humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
24. Ressources Humaines - Acompte de subvention à l'Amicale du personnel
25. Enfance et Jeunesse - Accueil de loisirs Ranspach-Michelbach - Adoption du rapport annuel du concessionnaire 2022
26. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
27. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023
(DELIBERATION n° 2023-182)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 soulève des observations.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP
(DELIBERATION n°2023-183)

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2024, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2.1. Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Saint-Louis Agglomération, sur son budget principal, devra éventuellement faire face en début d'exercice à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2024 :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2023 soit :

Chapitre 20 : $1\,500\,390,35 \text{ €} \times 25\% = 375\,097,59 \text{ €}$
Chapitre 204 : $1\,345\,960 \text{ €} \times 25\% = 336\,490,- \text{ €}$
Chapitre 21 : $2\,360\,819,87 \text{ €} \times 25\% = 590\,204,97 \text{ €}$
Chapitre 23 : $4\,811\,169,29 \text{ €} \times 25\% = 1\,202\,792,32 \text{ €}$

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP (DELIBERATION n°2023-184)

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2024, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2.2. Budget annexe Assainissement – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Saint-Louis Agglomération, sur son budget annexe « Assainissement », devra éventuellement faire face en début d'exercice à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2024 :

- d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » dans la limite du quart du total des crédits inscrits au budget annexe Assainissement en 2023 soit :

Chapitre 20 : 32 625 € x 25% = 8 156,25 €
Chapitre 21 : 1 892 919,83 € x 25 % = 473 229,96 €
Chapitre 23 : 1 663 112,89 € x 25% = 415 778,22 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP
(DELIBERATION n°2023-185)

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2024, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2.3. Budget annexe AEP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Saint-Louis Agglomération, sur son budget annexe « AEP », devra éventuellement faire face en début d'exercice à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2024 :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe « Adduction d'Eau Potable – AEP » dans la limite du quart du total des crédits inscrits au budget annexe AEP en 2023 soit

Chapitre 20 : 56 370 € x 25% = 14 092,50 €
Chapitre 21 : 2 205 974,56 € x 25 % = 551 493,64 €
Chapitre 23 : 5 896 849,85 € x 25% = 1 474 212,46 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Autonomie financière du budget annexe Mobilité
(DELIBERATION n°2023-186)

Compte tenu de ses missions et de la mise en place du versement mobilité, Saint-Louis Agglomération a créé, par délibération du 15 novembre 2023, un budget annexe Mobilité avec effet au 1^{er} janvier 2024.

La DGFIP a invité toutes les collectivités à doter leurs budgets annexes Mobilité de l'autonomie financière, c'est-à-dire d'un compte au Trésor, dénommé compte 515 en comptabilité publique. Il est ainsi nécessaire de doter le budget annexe « Mobilité » de l'autonomie financière.

En cas de solde débiteur de ce compte 515, sera versé du budget principal au budget annexe une avance remboursable, pour couvrir ce solde.

Pour le démarrage du budget au 1^{er} janvier 2024, et dans l'attente du vote des budgets, il convient ainsi de transférer la somme de 832 000 € maximum du budget principal au budget annexe Mobilité.

Cette opération non budgétaire à un impact direct sur les comptes au trésor (comptes 515) :

- Un décaissement de 832 000 € maximum du compte du budget principal.
- Un encaissement de 832 000 € maximum sur le compte du budget annexe Mobilité.

Il est rappelé que le remboursement de cette avance doit être effectuée au plus tard au 31 décembre de l'année concernée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la dotation du budget annexe Mobilité de l'autonomie financière ;
- de verser au budget annexe Mobilité une avance remboursable de 832 000 € maximum au 1^{er} janvier 2024 pour le paiement des premières factures afférentes à ce budget annexe ;
- d'autoriser si besoin le versement d'un montant défini par le Trésor Public et les services de Saint-Louis Agglomération en cours d'année si le compte 515 du budget annexe Mobilité se trouve en débit.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Budget Annexe de la ZAE d'Attenschwiller – décision modificative n°1 (DELIBERATION n°2023-187)

La vente des dernières parcelles de la ZAE d'Attenschwiller étant encore en cours fin 2023, il convient de prévoir des écritures d'ordres budgétaires pour la valorisation des stocks de fin de période, comme suit :

<u>Recettes de Fonctionnement :</u>	
042-71355 Variation de stocks de terrains aménagés	+ 319 313,10 €
<u>Dépenses d'Investissement :</u>	
040-3555 Terrains aménagés	+ 319 313,10 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe - ZAE d'Attenschwiller telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget annexe de la ZAE d'Attenschwiller.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2023-188)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 12 254,17 € HT à la commune de BARTENHEIM pour financer une étude thermique au complexe sportif Espace 2000. Cette étude, d'un montant global de 25 150,00 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fond de concours de 13 925,51 € HT à la commune de KOETZINGUE pour financer la rénovation et mise aux normes électriques d'un point multiservices. Ces travaux, d'un montant global de 49 152,56 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » et « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes électriques »;

03. Un fond de concours de 6 750,00 € HT à la commune de RANSPACH-LE-BAS pour financer la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la plaine sportive. Cette prestation, d'un montant global de 13 500,00 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

04. Un fond de concours de 8 332,99 € HT à la commune de RANTZWILLER pour financer le remplacement de la chaudière fioul à l'école. Ces travaux, d'un montant global de 16 665,99 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

05. Un fond de concours de 1 848,75 € HT à la commune de STETTEN pour financer l'isolation des combles du logement rue des vignes. Ces travaux, d'un montant global de 3 697,50 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

06. Sport – Tarifs des équipements sportifs pour 2024 (DELIBERATION n° 2023-189)

La politique tarifaire des équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération est habituellement révisée tous les deux ans sur le principe de la répercussion mécanique de l'inflation.

En 2023, il a été décidé d'appliquer une mise à jour intermédiaire des tarifs afin d'éviter une hausse trop brutale des tarifs en 2024 puisque les projections de l'OCDE sur l'évolution de l'inflation laissent apparaître une hausse de 12% entre 2022 et 2024. Une augmentation des tarifs d'environ 6% a ainsi été appliquée en 2023 permettant de lisser l'augmentation des tarifs sur deux années consécutives.

Les membres de la commission des sports, réunis le 26 octobre 2023 proposent d'adopter une nouvelle politique tarifaire pour 2024 selon les orientations suivantes :

I. Augmentation des tarifs sur la base de taux d'inflation pour :

- La totalité des tarifs à l'exception du tarif d'entrée piscine pour les scolaires dans la perspective de favoriser l'accès à l'apprentissage de la natation dans le milieu scolaire sont augmentés de 6% en tenant compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation cumulée en 2023.

II. Tarification ajustée intégrant les éléments suivants :

- Dissociation du tarif "scolaire" et "accueils collectifs de mineurs" dans les piscines (au regard du maintien du tarif 2023 pour les scolaires uniquement) ;
- Ajout des douaniers à la liste des personnes éligibles aux tarifs réduits pour les piscines ;
- Ajustement du tarif à destination des scolaires permettant de répondre à des besoins ponctuels des établissements scolaires par la création de tarifs de location horaires des équipements sportifs terrestres et des structures artificielles d'escalade ;
- Suppression des tarifs non utilisés : Les tarifs « tarif plein / personne » et « tarif réduit / personne » pour les structures artificielles d'escalade ne sont pas utilisés puisque les équipements sportifs ne sont pas ouverts à une pratique libre et non encadrée. Il est donc proposé de supprimer ces 2 lignes tarifaires afin d'épurer la grille ;

Il en résulte les grilles tarifaires ci-annexées, sur lesquelles les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les grilles tarifaires ci-annexées applicables aux équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Transports publics sur le périmètre de mobilité de l'Agglomération - revalorisation des tarifs Distribus
(DELIBERATION n° 2023-190)

Revalorisation des tarifs transfrontaliers :

Saint-Louis Agglomération est liée au Tarifverbund Nordwestschweiz (TNW) par plusieurs conventions tarifaires relatives aux différents titres de transports transfrontaliers France/Suisse ainsi que pour les titres journaliers trinationaux France/Suisse/Allemagne.

Le TNW a prévu de procéder à une revalorisation de ses tarifs en mi-décembre 2023, ceux-ci n'ayant plus évolué depuis décembre 2016.

Revalorisation des tarifs internes du réseau Distribus :

Pour les déplacements ne franchissant pas la frontière, en bus ou en tramway, les tarifs Distribus sont définis par Saint-Louis Agglomération. Ces tarifs n'ont pas fait l'objet de revalorisation depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Commission Transports a pris acte de l'augmentation des tarifs transfrontaliers à partir de mi-décembre 2023 et propose une revalorisation du prix des abonnements Distribus et de la carte multivoyage. Le prix du ticket à l'unité à 1.70 € valable pour un voyage n'est pas modifié. Il en est de même pour le ticket journalier multimodal partagé avec la Région Grand Est.

En conséquence, il est proposé de fixer les tarifs du réseau Distribus comme suit :

TARIFS TRANSFRONTALIERS	Tarif actuel	Au 10-12-2023
Abonnement mensuel/annuel JUNIOR	CHF 77 / 770	CHF 81 / 782
Abonnement mensuel/annuel ADULTE	CHF 100 / 1000	CHF 106 / 1024
Carte 24 heures petite zone/gde zone	9,10 / 18,00 €	10,70 / 22,30 €
Ticket 1 voyage avec correspondance	4,00 €	4,90 €
Ticket INFLEX 1 voy. sans correspondance	2,80 €	3,30 €
Ticket INFLEX 1 voy. Tarif réduit	2.20 €	2.70 €
Carte INFLEX 6 voy. sans correspondance	16.80 €	19.80 €
Carte INFLEX 6 voy. Tarif réduit	13.20 €	16.20 €
TARIFS DISTRIBUS (France)	Tarif actuel	Au 01-01-2024
Abonnement jeune annuel / mensuel	120 € / 12 €	130 € / 13 €
Abonnement adulte annuel / mensuel	330 € / 33 €	360 € / 36 €
Carte 12 voyages	13,00 €	15,00€

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la nouvelle tarification pour les déplacements transfrontaliers en vigueur à partir de mi-décembre 2023 ;
- d'approuver la nouvelle tarification Distribus interne à Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve ces propositions à 66 voix pour et 1 abstention.

Rapporteur : M. Strich

08. Révision du schéma directeur des liaisons cyclables intercommunales (DELIBERATION n° 2023-191)

La première version du Schéma Directeur des liaisons cyclables à l'échelle de Saint-Louis Agglomération a été approuvée par le Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2019. Elle projetait la mise en œuvre de 44 itinéraires cyclables sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Louis Agglomération cumulant plus de 54 kilomètres de création nouvelle pour un coût global estimé à 19,5 millions d'Euros sur la période 2020-2030.

Le contexte économique a contraint Saint-Louis Agglomération à revoir ses objectifs financiers ainsi que la programmation des investissements, y compris ceux dédiés à la mobilité douce et notamment les liaisons cyclables.

Dans ce cadre, la commission « Mobilité douce – pistes cyclables » s'est engagée à revoir la programmation des projets dans le cadre d'une révision du schéma directeur quant à son contenu, sa planification et son financement.

La commission propose ainsi de retenir 41 liaisons cyclables dans le cadre de cette révision, pour la plupart déjà inscrites au précédent schéma avec 6 nouveaux projets dont la liaison cyclable Schlierbach – Dietwiller – Habsheim qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage CeA, cumulant ainsi plus de 55 kilomètres de création de liaisons cyclables pour un coût global estimé à 21,5 M €.

Le programme et le plan de financement prévisionnels, comportant les financements des partenaires (Etat, CeA, AggloProgramm de Bâle, ...) déjà validés ou à solliciter, sont annexés à la présente délibération, de même qu'une carte du territoire de Saint-Louis Agglomération sur laquelle sont repérés les projets retenus.

Ce programme est bâti sur 3 niveaux de priorités pour la réalisation d'études et la mise en œuvre des projets :

- Priorité 1 : les opérations projetées sur le mandat en cours et celles à amorcer pour le prochain mandat (PPI 2024 – 2026)
- Priorité 2 : les projections du prochain mandat (2026 – 2032)
- Priorité 3 : les projections des mandats suivants (au-delà de 2032).

Le schéma pourra être révisé au début de chaque mandat afin de redéfinir ces niveaux de priorité en fonction de l'évolution de notre territoire et des perspectives économiques et budgétaires.

Ce schéma, dans son contenu, sa programmation et son financement, a fait l'objet d'une présentation en Conférence des Maires le 29 novembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre connaissance du projet de révision du schéma directeur des liaisons cyclables tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le schéma ainsi révisé et de reconnaître l'intérêt communautaire des tracés définis au titre de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - rubrique « création et entretien des pistes cyclables figurant dans le projet de schéma communautaire des pistes cyclables, existantes et à réaliser à court, moyen et long terme » ;
- de charger le Président ou son représentant de la mise en œuvre dudit schéma et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve ces propositions à 65 voix pour, 1 abstention, et 1 contre,

M. Gasser remarque une erreur sur le plan annexé au projet de délibération. En effet, il manque la ligne 2 sur le plan. Le Président indique qu'il sera modifié en conséquence.

M. Striby informe qu'il votera contre ce schéma modifié en partie pour des raisons financières alors que, selon lui, il n'y a jamais eu une analyse collective des causes de la situation financière actuelle.

De plus, il estime que l'Agglomération n'est pas assez proactive face au problème du réchauffement climatique.

M. Striby évoque une Agglomération autrefois avec des liquidités lui permettant d'agir, mais aujourd'hui, celle-ci est dans une situation financière catastrophique. Il fait part d'une étude faisant apparaître Saint-Louis Agglomération comme l'une des 5 dernières intercommunalités en termes de capacité financière et d'endettement. Il propose un débat d'ici le début de l'année 2024 et l'organisation d'un groupe de travail sur ce sujet.

Mme Schmitt-Meyer intervient, ne comprenant pas les remarques de M. Striby d'ordre financières alors que le point traite des liaisons cyclables.

M. Striby lui répond que tous les sujets sont liés, la questionnant sur les moyens permettant de financer les liaisons cyclables.

M. Deichtmann indique que le moment opportun pour discuter des finances de l'Agglomération sera lors du prochain Débat d'Orientation Budgétaire début 2024.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. ZAC Gruen à Sierentz – Approbation des caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et lancement d'une consultation d'aménageurs
(DELIBERATION n°2023-192)

Dans le cadre de ses compétences et pour répondre aux besoins du territoire en matière d'implantations d'activités économiques, Saint-Louis Agglomération a décidé de lancer une nouvelle zone d'activités d'environ 20 hectares au lieudit « Gruen » à SIERENTZ, au nord-est de l'enveloppe bâtie.

Par délibérations du 20 septembre 2023 le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé le dossier de création de la ZAC.

L'emprise cadastrale du périmètre de la ZAC représente une surface de 216 523 m², destinée à accueillir des activités industrielles et de gros artisanat sur des emprises de plus d'un hectare d'un seul tenant, en évitant les implantations à vocation commerciale, logistique ou d'activités agro-alimentaire.

L'accès à la zone d'activités est prévu depuis la RD 19bis par l'aménagement d'un giratoire et la desserte s'organisera ensuite de part et d'autre d'une voie structurante centrale, arborée, avec des espaces de stationnement mutualisés, une voie de circulation douce centrale.

L'espace public est prévu sur une emprise d'environ 1,4 ha dont 0,5 ha de voirie stricte, pour environ 19,5ha d'espaces cessibles.

Compte tenu de la complexité, de la durée prévisionnelle de l'opération d'aménagement, des investissements à engager et de la volonté de la collectivité de ne pas supporter l'essentiel des risques lié à la mise en œuvre de l'opération, le choix d'un portage de l'opération par Saint-Louis Agglomération en régie semble peu pertinent.

Il est ainsi proposé de concéder la réalisation de la ZAC à un aménageur, qui disposera d'une expérience et d'une expertise spécifique dans la gestion opérationnelle, technique et financière de ce type d'opération d'aménagement et qui sera en capacité de porter l'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet et d'assurer la commercialisation des surfaces cessibles.

L'opération d'aménagement de la ZAC Gruen sera réalisée au travers d'une concession d'aménagement au sens de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, selon les caractéristiques définies par Saint-Louis Agglomération.

Les caractéristiques et modalités principales de la procédure de consultation des aménageurs qu'il est proposé de retenir sont les suivantes :

1- Concession d'aménagement avec transfert de risque

Deux types de concessions d'aménagement peuvent être distingués :

- Les concessions d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur, qui sont soumises aux règles de passation applicables aux contrats de concessions.
- Les concessions d'aménagement ne transférant pas de risque économique à l'aménageur, qui sont soumises aux règles de passation applicables aux marchés publics.

L'existence d'un risque significatif assumé par l'aménageur doit s'apprécier au regard du mode de rémunération retenu, de l'importance des apports et subventions des collectivités publiques, du sort des biens non commercialisés en fin de contrat et des garanties consenties par la personne publique contractante.

Il est prévu de mettre à la charge de l'aménageur retenu par Saint-Louis Agglomération l'essentiel des risques lié à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement (risques concernant la maîtrise foncière, la réalisation des travaux, la commercialisation des surfaces cessibles, l'investissement financier...).

Le contrat de concession transfèrera ainsi un risque économique au futur aménageur de la ZAC, ce qui induit une mobilisation des règles de passation applicables aux contrats de concession.

2- Objet de la concession d'aménagement

La concession portera sur la réalisation sous forme de ZAC d'une nouvelle zone d'activités économiques au lieudit « Gruen » à SIERENTZ. Dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui sera confiée, l'aménageur aura notamment pour missions, sous sa propre responsabilité de :

- Acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération situés dans le périmètre de la ZAC ;
- Mettre en œuvre toutes les formalités administratives, légales et réglementaires et assurer la réalisation de toutes les études liées à la mise en œuvre de l'opération ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement ;
- Assurer la commercialisation, la concession ou la location des terrains à bâtir ;
- Etablir le cahier des charges de cession des terrains, assurer l'accompagnement et le suivi architectural des opérations immobilières et veiller au respect des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales ;
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de la concession ;
- Solliciter toute subvention dont l'opération d'aménagement pourrait bénéficier.

Le contenu détaillé de ses missions sera précisé dans le dossier de consultation des entreprises qui sera publié à destination des aménageurs et sera également retranscrit au sein du contrat de concession d'aménagement, lequel sera soumis au terme de la procédure de consultation des aménageurs à l'approbation du conseil communautaire.

3- Financement de l'opération concédée

La ZAC étant réalisée aux risques du concessionnaire, il est prévu que les dépenses liées aux études à engager, aux acquisitions foncières et à la réalisation des travaux d'aménagement soient prises en charge par le concessionnaire. Les produits de l'opération doivent permettre de couvrir ses dépenses.

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement identifie plusieurs scénarios financiers variant notamment selon les modalités de portage foncier qui pourraient être mobilisées par l'aménageur.

Dans ce cadre le montant prévisionnel maximum des dépenses à engager par le concessionnaire est évalué à 15 308 828€ HT et les recettes prévisionnelles de l'opération liées à la commercialisation des terrains sont évaluées à 11 825 087€ HT.

Compte tenu du déséquilibre identifié entre les recettes et les dépenses prévisionnelles du concessionnaire, il est proposé le versement d'une participation de Saint-Louis Agglomération au coût de l'opération d'un montant prévisionnel maximum de 3 483 741€ HT visant à équilibrer l'opération.

4- Durée prévisionnelle de la concession

La durée prévisionnelle de la concession est fixée à 10 ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat de concession.

5- Organisation de la consultation

La concession sera passée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (L. 300-4 et suivants, R. 300-4 et suivants) et aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique (articles L. 3000-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants).

La valeur estimée du contrat de concession, qui correspond au chiffre d'affaires total hors taxe de l'aménageur sur toute la durée de la concession, est évaluée à 15 308 828 € HT. Compte tenu du montant total des produits estimé de l'opération d'aménagement, la procédure devra donc respecter une procédure formalisée (concession d'une valeur estimée supérieure au seuil européen).

Un avis de concession sera publié sur les supports suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) ;
- Sur un support de publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné (aménagement, urbanisme, construction).

Les conditions et modalités de déroulement de la procédure seront précisées au sein d'un règlement de la consultation, mis à disposition des aménageurs souhaitant participer à la consultation sur le profil acheteur de Saint-Louis Agglomération.

Il est proposé de retenir le principe de la passation de la concession d'aménagement en procédure restreinte, en deux phases : une première phase permettant aux aménageurs de déposer une candidature, puis une seconde phase dans le cadre de laquelle les aménageurs retenus à l'issue de la phase « candidature » seront invités à déposer une offre.

En synthèse, la procédure de sélection du futur concessionnaire de la ZAC Gruen sera organisée autour des étapes successives suivantes :

- Publication de l'avis de concession et mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de Saint-Louis Agglomération ;
- Réception des candidatures, analyse des candidatures et demandes de régularisations éventuelles, avis de la commission ad hoc prévu à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme sur les candidatures ;
- Réception des offres, analyses des offres initiales, avis de la commission ad hoc prévu à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme sur les offres initiales ;
- Négociations et/ou auditions avec les candidats ;
- Dépôt des offres finales, analyse des offres finales ; rédaction du rapport d'analyse des offres finales ;
- Choix du concessionnaire par le conseil communautaire ;
- Mise au point et signature du contrat de concession d'aménagement.

Il est prévu une signature prévisionnelle de la concession d'aménagement au dernier trimestre de l'année 2024.

6- Critères de choix de l'aménageur de la ZAC Gruen

Les critères de sélection du futur aménageur seront fixés au sein de l'avis de concession et/ou du règlement de consultation publiés au moment du lancement de la procédure de consultation.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles des candidats, notamment au regard des moyens humains et matériels des aménageurs.

Les offres seront notamment examinées au regard des éléments d'appréciation prévisionnels suivants :

- Qualité technique de l'offre : compréhension des enjeux de l'opération, optimisation du planning prévisionnel général, du phasage et du déroulement de

l'opération, association de Saint-Louis Agglomération et des différents acteurs du secteur, cohérence et parti pris urbanistique, architectural, paysager et technique du candidat...

- Qualité environnementale de l'offre : positionnement du candidat sur les questions énergétiques et environnementales, mise en œuvre des orientations de la charge d'engagement pour la transition écologique ; appréhension des familles de critères définies par Saint-Louis Agglomération...
- Qualité financière de l'offre : pertinence et cohérence du bilan financier prévisionnel de l'opération, garanties financières mises en œuvre pour l'opération, maîtrise des coûts, optimisation des frais financiers ...

La liste des critères d'attribution de la concession d'aménagement, et des éventuels sous-critères d'attribution, ainsi que de la pondération correspondante seront validées au cours de la phase de rédaction des documents de la consultation.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président de Saint-Louis Agglomération à lancer la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire pour la réalisation de la ZAC Gruen à SIERENTZ ;
- d'approuver les modalités de déroulement de la procédure de consultation des aménageurs exposées dans la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 65 voix pour, et 2 abstentions, ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. ZAC Gruen à Sierentz – constitution d'une commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire - fixation des conditions de dépôt des listes des candidats
(DELIBERATION n°2023-193)

La procédure retenue pour parvenir à la réalisation de l'aménagement de la nouvelle zone d'activités économiques au lieudit « Gruen » à SIERENTZ étant celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), le Conseil de Communauté a, par délibération du 20 décembre 2023, approuvé le principe du recours à une concession d'aménagement pour mettre en œuvre cette opération et a autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence afin de désigner un aménageur chargé de porter le projet.

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, il convient de mettre en place une commission spécifique à la ZAC Gruen, chargée d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation des aménageurs, et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis dans les documents de la consultation de la procédure.

Les membres de la commission sont désignés par l'organe délibérant, en son sein. Ce dernier est également chargé de désigner la personne habilitée à engager ces discussions et à signer le contrat de concession, et de choisir l'attributaire du contrat de concession sur proposition de la personne habilitée à engager les discussions et signer le contrat, et au vu des avis émis par la commission.

Il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui pourront être mobilisés en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Préalablement à la constitution de la commission, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats. Les membres du Conseil de Communauté sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission spécifique à la ZAC Gruen, comme suit :

- Les candidatures seront présentées sous forme de liste ;
- Les listes pourront être déposées par écrit (y compris par voie électronique) jusqu'au lundi 12 février 2024 à 12h00 au Service Assemblées au Siège de Saint-Louis Agglomération ;
- Chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

L'élection des membres de la commission aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté prévue le 21 février 2024.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Turri

11. Autorisation de signer un marché d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2023-194)

Saint-Louis Agglomération a lancé une consultation, sous forme d'un appel d'offres ouvert, en vue d'attribuer à un groupement d'entreprises, un marché d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis.

Cette mission englobe les études liées à l'aménagement sous forme de ZAC, la rédaction du dossier de création, du dossier de réalisation, des études de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.

Le marché a été décomposé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles de la façon suivante :

- Tranche ferme : études urbaines
- Tranche optionnelle n°1 : élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique
- Tranche optionnelle n°2 : mission de maîtrise d'œuvre sur les aménagements / équipements publics du projet.

A titre indicatif, la durée nécessaire à la réalisation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC (y compris les études annexes) est estimée à 2 ans. Concernant le suivi d'exécution des travaux, la durée prévisionnelle dépendra de la complexité de l'opération urbaine, du rythme de commercialisation des parcelles, de la nécessité d'assurer une articulation entre le travail de conception, la conduite des procédures

Saint-Louis Agglomération

réglementaires ainsi que de la réalisation des aménagements des travaux. Cette durée est estimée entre 5 et 15 ans.

À la suite de la mise en œuvre de la consultation susmentionnée, la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 12 décembre 2023 a retenu l'offre du groupement représenté par l'entreprise EGIS VILLES et TRANSPORTS pour le montant suivant :

- Tranche ferme : 522 904,65 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1 : 14 275,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n°2 : son montant sera déterminé en fonction du coût des travaux, sur la base de l'un des trois pourcentages de rémunération indiqués ci-dessous :
 - o Si le coût des travaux est d'un montant inférieur à 5M € HT : 6,38%
 - o Si le coût des travaux est d'un montant compris entre 5M et 10M € HT : 6,16%
 - o Si le coût des travaux est d'un montant supérieur à 10M € HT : 5,94%

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à signer le marché détaillé ci-dessus, avec le groupement EGIS VILLES et TRANSPORTS ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Adhésion au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
(DELIBERATION n°2023-195)

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient ainsi auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les accompagner dans leurs transitions et les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le Cerema intervient plus spécifiquement pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema pourra permettre notamment à Saint-Louis Agglomération :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale par une participation à la gouvernance de l'établissement ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema autorisant les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €, conformément au barème de cotisations du Cerema.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'adhérer au Cerema et d'y désigner un représentant.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de solliciter l'adhésion de Saint-Louis Agglomération auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2027 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de désigner M. Pascal TURRI pour représenter Saint-Louis Agglomération au titre de cette adhésion ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due, les crédits étant inscrits au budget primitif 2024 et suivants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, le Président indique avoir demandé à la Directrice Générale des Services un état des lieux précis des adhésions de Saint-Louis Agglomération aux différents organismes et des sommes ainsi engagées afin d'en établir la balance coût/opportunité.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

13. Eau potable et Assainissement : Vision d'Avenir 2020-2050, pour une Gestion durable des Ressources en Eau
(DELIBERATION n° 2023-196)

Les évènements de ces dernières années, et plus précisément la crise sanitaire et le renforcement de l'urgence climatique, ont amené les élus de Saint-Louis Agglomération à réajuster en 2021 le projet de territoire de l'Agglomération intitulé « Vision d'Avenir 2030 ». La gestion des ressources en eau est l'un des objectifs prioritaires de cette Vision d'Avenir, condition sine qua non pour un développement du territoire harmonieux et respectueux de l'environnement.

Aussi, pour concilier l'évolution du territoire avec la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et les systèmes d'assainissement, la collectivité a décliné dans cette « Vision d'Avenir 2020-2050, pour une gestion durable des ressources en eau » sa politique de l'Eau pour répondre aux enjeux de préservation et de raréfaction des ressources et d'évolution climatique.

Dans le cadre de cette démarche collaborative, les représentants des Commissions Eau et Assainissement ont élaboré avec les agents de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau le document cadre ci-annexé qui a fait l'objet d'une validation à l'unanimité par les membres du Conseil d'exploitation des régies réunies, puis par les élus lors de la Conférence des Maires du 29 novembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le document ci-annexé.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

14. Désignation de nouveaux représentants de Saint-Louis Agglomération au Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement
(DELIBERATION n°2023-197)

Par délibération du 9 septembre 2020, ont été désignés 10 conseillers communautaires en tant que représentants siégeant au sein du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement, dont :

- 4 élus pour le territoire de l'ex CC Porte du Sundgau : M. Carmelo MILINTENDA, M. Hubert MULLER, M. André UEBERSCHLAG, et M. Denis WIEDERKEHR (membre de droit) ;
- 4 élus pour le territoire de l'ex CC Pays de Sierentz : M. Guillaume GABRIEL, M. Jean-Louis SCHOTT, Mme Florence HEITZ, et M. Pascal TURRI ;
- 2 élus pour le territoire de l'ex CA3F : Mme Christine FRANCOIS et M. Thierry LITZLER (membre de droit).

Le Conseil d'exploitation des régies est complété par un collège de 3 personnes extérieures : un représentant d'une association de consommateurs, un représentant des consommateurs du monde agricole, et un représentant de consommateurs du monde industriel ou artisanal.

Suite à la démission de l'un des représentant élu du territoire de l'ex CC Pays de Sierentz, Mme HEITZ, Maire de Magstatt-le-Haut, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement.

Par ailleurs, le représentant des consommateurs du monde agricole siégeant jusqu'à présent ne souhaitant plus participer aux séances de ce Conseil, il conviendra de le remplacer.

Le Conseil de Communauté est ainsi amené à désigner un nouveau délégué au sein de cette instance.

Sur proposition du Bureau, le Président propose la candidature de M. Vincent STRICH au siège de représentant élu du territoire de l'ex CC Pays de Sierentz au sein du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation du délégué a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

M. Vincent STRICH est élu, à l'unanimité, représentant élu pour le territoire de l'ex CC Pays de Sierentz au sein du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. Approbation des Contrats de Mixité Sociale (CMS) des communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf
(DELIBERATION n°2023-198)

En application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU, les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf sont tenues, à ce jour, de disposer de 20% de logements sociaux dans leur parc de résidences principales. Ce taux a été porté par la loi Duflot du 18 janvier 2013, à 25% sauf dans les territoires où le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger, des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées.

Le taux d'obligation (20% ou 25%) appliqué aux communes est déterminé en fonction du niveau de tension de la demande en logement social, calculé à l'échelle intercommunale sur une période de 3 ans. Les territoires dont le seuil de tension est supérieur ou égal à 4 sont concernés par l'obligation de disposer de 25% de logements locatifs sociaux. Le taux de tension sur Saint-Louis Agglomération a atteint le seuil de 4 en 2023, contre 3,3 en 2022 et 2,9 en 2021.

Actuellement déficitaires en logement social, les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf sont soumises à une obligation de rattrapage. A ce titre, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sociaux leur sont fixés par période triennale. De plus, elles font l'objet de prélèvements annuels sur leurs ressources fiscales, calculés au prorata du nombre de logements sociaux manquants.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter les dispositions de l'article 55 de la loi SRU, en aménageant notamment le mécanisme de rattrapage pour le rendre plus soutenable pour les communes concernées et pour prendre davantage en compte les spécificités locales. Elle fait également évoluer les Contrats de Mixité Sociale en leur conférant une nouvelle portée juridique et un champ d'application élargi.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés objectives qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social, que les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf ont chacune souhaité conclure, avec Saint-Louis Agglomération et l'État, un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025. Ce dernier constitue un cadre d'engagement de moyens financiers, fonciers et réglementaires devant permettre aux communes qui l'ont initié, de renforcer la dynamique de rattrapage à l'œuvre et ainsi de favoriser l'atteinte des objectifs pour la période triennale suivante. C'est aussi un outil d'échanges opérationnels entre partenaires qui facilite le suivi de l'état d'avancement de l'ensemble des actions menées et des effets globaux produits.

L'élaboration des CMS des 5 communes susmentionnées s'est fait de manière concertée. Sur la base d'une analyse de la dynamique communale et des caractéristiques de son parc de logements, chaque contrat mesure l'impact et les effets des dispositifs déjà mis en œuvre pour favoriser le développement du parc social et identifie les outils et leviers d'action complémentaires à instaurer.

Il fixe également des objectifs et engagements pour chaque partenaire en fonction de leurs domaines d'intervention propres et liste les projets prévus pour 2023-2025.

La participation de Saint-Louis Agglomération dans chaque CMS s'inscrit dans le cadre de ses compétences statutaires et repose sur la mobilisation des moyens et dispositifs prévus dans son Programme Local de l'Habitat, sa Convention Intercommunale d'Attribution et son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Au vu des éléments de contexte ci-avant exposés, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les Contrats de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 des communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf ci-annexés ;
- d'approuver l'annexion des 5 CMS au Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les 5 CMS ;
- de charger le Président ou son représentant, de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre des CMS signés.

Le Président indique que l'Etat a réagi de manière raisonnable, car ce qui était proposé initialement était intenable. Le contenu de ce CMS est plus adapté à la réalité du terrain.

M. Meyer indique que la signature des CMS aura lieu le 19 janvier 2024 à Village-Neuf en présence du Préfet du Haut-Rhin. Il insiste sur le fait que le travail effectué n'était pas évident car il fallait également tenir compte des dispositions du PLH.

Le Président remercie les communes engagées, au vu de la situation foncière actuelle.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

16. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme prévisionnel 2024
(DELIBERATION n°2023-199)

La Collectivité européenne d'Alsace finance depuis une vingtaine d'années les programmes d'actions du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN), mais ce dispositif est aujourd'hui amené à évoluer. En effet, un futur dispositif à l'échelle alsacienne devrait succéder au GERPLAN en 2024. Toutefois, à ce jour, ses contours et critères précis ne sont pas encore connus.

L'appel à projets GERPLAN 2024, lancé courant de l'été auprès des communes du territoire a permis d'établir un programme d'actions 2024 annexé à la présente délibération.

Plusieurs projets ont été identifiés, portés notamment par les communes de Blotzheim, Hégenheim, Huningue, Kembs, Leymen, Steinbrunn-le-Haut, Saint-Louis, ainsi que les associations G'Rhin de Sel à Kembs et Leymene'r Birsiger.

Il est également proposé que Saint-Louis Agglomération porte différentes actions : commande groupée d'arbres fruitiers, actions de sensibilisation du grand public à la préservation de la biodiversité en lien avec la Petite Camargue Alsacienne et création d'un jardin/lieu de rencontre pour les usagers de la maison de santé en lien avec la Ligue contre le cancer. Le montant global de ces projets s'élève à 38 500 € HT.

Ces projets seront instruits par la Collectivité européenne d'Alsace, puis soumis à validation. Le rôle de Saint-Louis Agglomération est d'accompagner le porteur de projet dans sa démarche en vue d'obtenir un financement.

Pour permettre aux collectivités concernées de bénéficier de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le programme prévisionnel 2024 tel que ci-annexé ;
- de solliciter le cofinancement de la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets communautaires ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

17. Avenant n°3 à la convention entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Énergies
(DELIBERATION n°2023-200)

Par délibération du 10 mars 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alter Alsace Énergies pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cette convention définit les modalités de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en fixant les différentes missions à réaliser par l'association, notamment les 40 permanences itinérantes des conseillers France Rénov' et les balades ThermoTour dans les communes.

Le programme SARE porté par la Région Grand-Est a été prolongé d'un an, soit une durée totale de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service aux particuliers sur l'année 2024, il est proposé de prolonger de cette même durée la convention partenariale d'objectifs et de moyens signée avec l'association Alter Alsace Énergie en vue de l'animation de l'Espace France Rénov' sans modification des modalités financières ni des objectifs de résultats assignés à l'association.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Énergies tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

18. DECHETS - Lancement du deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Saint-Louis Agglomération pour la période 2024-2029
(DELIBERATION n°2023-201)

Par délibération en date du 20 septembre 2017, Saint-Louis Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un premier PLPDMA sur la période 2018-2023 avec pour objectif de réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 10% en 2020 par rapport à 2010.

Obligatoire pour les collectivités ayant la compétence de gestion des déchets, Saint-Louis Agglomération doit élaborer un nouveau PLPDMA pour une nouvelle période de 6 ans (2024-2029) conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement. L'objectif de ce nouveau PLPDMA doit être cohérent avec les objectifs nationaux qui découlent de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire du 10 février 2020 qui fixe un objectif de réduction de 15% des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Le nouveau PLPDMA de Saint-Louis Agglomération intègre ainsi l'objectif fixé par la loi d'une diminution de 15% des DMA entre 2010 et 2030, ce qui représente un effort de réduction de 75 kg/habitant par rapport à la production actuelle du territoire en 6 ans.

Le plan d'action du PLPDMA 2024-2029 comprend 20 actions articulées autour de 4 axes thématiques :

1. Informer, sensibiliser et promouvoir la prévention auprès des différents publics ;
2. Promouvoir la réduction et la valorisation de proximité des déchets alimentaires et de jardin ;
3. Promouvoir l'allongement de la durée de vie des objets et leur réemploi ;
4. Eco-exemplarité et amélioration du service public de gestion des déchets.

Le budget alloué à ce nouveau PLPDMA est de 330 000€ sur les six ans du programme, soit un budget annuel de 55 000€ (hors budget d'investissement). Ce budget inclut les subventionnements actuellement en place pour promouvoir la réduction des déchets :

- Subvention à l'achat de couches lavables pour les particuliers d'un montant annuel de 600 € ;
- Subvention aux associations qui mettent en place des actions de réduction des déchets d'un montant annuel de 10 000 €.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA, et impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), dont la composition est laissée à l'appréciation de la collectivité. Pour limiter le nombre d'instances et permettre une plus grande transversalité entre les projets de la collectivité, il est proposé que la CCES soit constituée des membres du COPIL du label Territoire Engagé Transition Ecologique déjà en place et constitué de :

- Le Président et les élus du Bureau
- La direction générale de SLA
- Les chefs de projet climat-énergie et économie circulaire
- 2 élus représentant la commission climat
- 2 élus représentant la commission valorisation des déchets

Saint-Louis Agglomération

- Le Président du Conseil de Développement et un de ses membres
- Les partenaires : ADEME, région, DDT68, ACTECO3F...
- Les 2 conseillères du label

Cette composition pourra être adaptée au cours du programme, en fonction des thématiques à traiter.

Le projet de ce deuxième Programme Local de Prévention est consultable au Siège de Saint-Louis Agglomération, pendant les horaires d'ouverture, et fera l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement. A l'issue de cette consultation, l'adoption du programme définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de Communauté.

La Commission Valorisation des Déchets ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 13 décembre 2023, il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement de la consultation du public sur le projet du PLPDMA 2024-2029 de Saint-Louis Agglomération, composé des documents « Diagnostic du territoire et programme d'action » et sa synthèse « Synthèse du 2^{ème} PLPDMA », tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de désigner le COPIL du label Territoire Engagé Transition Ecologique déjà en place comme étant la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du nouveau PLPDMA afin de permettre une transversalité dans les actions de la collectivité ;
- de désigner M. Gaston LATSCHA, Vice-Président en charge des Déchets, comme élu référent du PLPDMA de Saint-Louis Agglomération ;
- d'inscrire les dépenses relatives à ce PLPDMA, en fonction de leur nature, au budget de Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du PLPDMA.

M. Kannengieser demande si chaque famille peut obtenir la subvention concernant les couches lavables.

M. Latscha lui indique que c'est un dispositif déjà en place et qu'il s'agit d'un budget annuel de 600€. Cinq familles ont fait la demande en 2023, et ont ainsi pu bénéficier d'une subvention d'environ 150 € chacune.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

19. Déchets - Nouveau Contrat Territorial de Collecte du Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) (DELIBERATION n°2023-202)

Sur le plan national, l'agrément d'Ecomaison et les contrats de cet éco-organisme avec les collectivités territoriales prennent fin au 31 décembre 2023.

En parallèle, le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) d'éléments d'ameublement fixe de nouveaux objectifs :

- taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché) ;
- taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 ;

- taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. Cet agrément est en cours de délivrance mais non encore connu à ce jour.

Saint-Louis Agglomération a cependant la possibilité de valider dès à présent la conclusion d'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029, à signer avec l'éco-organisme qui sera agréé.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens financiers relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion du contrat avec l'un des éco-organismes précités pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

20 Déchets - Passation d'une convention pour la collecte des articles de bricolage et de jardin (outillage à main et matériels destinés à l'aménagement du jardin) avec l'Eco-organisme Ecomaison
(DELIBERATION n°2023-203)

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 a notamment pour objectif de réduire les déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don ...), et prévoit la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

L'éco-organisme Ecomaison (anciennement Eco-Mobilier) a été agréé par les pouvoirs publics pour cette REP en date du 21 avril 2022, pour une durée de six ans.

Aujourd'hui, Saint-Louis Agglomération a la possibilité de conclure une convention avec Ecomaison afin d'acter la reprise de la collecte et des enlèvements des articles de bricolage et de jardin par l'éco-organisme et de bénéficier d'avantages financiers, principalement basés sur la performance annuelle des déchets collectés sur son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion du contrat avec l'éco-organisme Ecomaison tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

21. Déchets - Passation d'une convention pour la collecte des outillages du peintre (rouleaux, brosses, manchons, couteaux) avec l'Eco-organisme EcoDDS
(DELIBERATION n°2023-204)

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGECE) du 10 février 2020 a notamment pour objectif de réduire les déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don ...), et prévoit la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

L'éco-organisme EcoDDS a été agréé par les pouvoirs publics pour cette REP en date du 24 février 2022 pour une durée de six ans.

Aujourd'hui, Saint-Louis Agglomération a la possibilité de conclure une convention avec EcoDDS, afin d'acter la reprise de la collecte et des enlèvements des déchets d'outillages du peintre par l'éco-organisme et de bénéficier d'avantages financiers, principalement basés sur la performance annuelle des déchets collectés sur son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion du contrat avec l'éco-organisme EcoDDS tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Ressources Humaines - Revalorisation du montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance
(DELIBERATION n°2023-205)

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil de Communauté a notamment fixé les modalités et les montants de la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents de la collectivité.

Par délibérations successives du 15 décembre 2021 puis du 16 novembre 2022, le Conseil de communauté a revalorisé le montant de la participation employeur à hauteur de 33€ par agent.

Saint-Louis Agglomération avait adhéré, avec effet au 1er janvier 2019, au renouvellement de la convention de participation mutualisée, que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, et confiée au groupement CNP Assurances / Relyens.

L'assureur a, pour la troisième année consécutive, résilié à titre conservatoire la convention des 349 collectivités adhérentes au contrat de groupe faisant état d'une aggravation de la sinistralité. Ce dernier a proposé un aménagement tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2024 acté par délibération du Conseil de Communauté le 15 novembre 2023.

Aussi, afin de garantir à l'ensemble du personnel de Saint-Louis Agglomération un niveau de participation à la couverture du risque « prévoyance » équivalent à celui actuellement en vigueur, la participation employeur mensuelle forfaitaire par agent nécessite d'être revalorisée et portée de 33€ à 38€ ; les conditions d'octroi restant inchangées.

Le Comité Social Territorial ayant émis un avis favorable à l'évolution de ce dispositif conforme à la stratégie de pilotage des Ressources Humaines inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026, il a proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le maintien des conditions d'attribution de la participation à la protection sociale complémentaire telles que fixées par délibération du 19 décembre 2018 ;
- de fixer la participation forfaitaire mensuelle pour le risque prévoyance à 38€ par agent dans la limite du montant des cotisations payées à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de participation à la protection sociale complémentaire seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
(DELIBERATION n°2023-206)

En application des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

De même, l'article L332-13 du même Code précité permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoient l'article L713-1 du Code général de la fonction publique ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, les agents contractuels perçoivent le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents, qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté, pour l'année 2024 :

1. de valider les recrutements, dans les conditions prévues par les articles L332-13 et L332-23 du Code général de la fonction publique, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
2. de créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activité :
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'attaché territorial,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur territorial,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien territorial,
 - 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,
 - 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,
 - 1 emploi à temps complet dans le grade de puéricultrice,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
 - 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'agent d'accueil et de caisse ainsi que de secrétariat pour la filière administrative, d'agent de médiathèque pour la filière culturelle, d'agent de collecte des déchets ménagers et de maintenance pour la filière technique, de maître-nageur sauveteur pour la filière sportive, d'animateur d'accueil de loisir pour la filière animation, ainsi que de l'ensemble des métiers liés à l'accueil d'enfants dans les crèches (aide maternelle, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants,...) pour la filière médico-sociale.

3. de charger le Président ou son représentant de :

Saint-Louis Agglomération

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - de procéder aux recrutements,
4. d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,
5. de préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L713-1 du Code général de la fonction publique ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié :
- le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le cas échéant, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 15 juillet 2020 pour les agents non titulaires,
 - en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
6. de préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

24. Ressources Humaines : Acompte de subvention à l'Amicale du personnel
(DELIBERATION n°2023-207)

L'association de l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération est en charge du portage de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité. A ce titre, elle gère l'octroi de l'ensemble des prestations proposées au personnel dont les principales sont : les chèques déjeuners, les chèques vacances, des billetteries diverses (cinémas, spectacles, ...), l'organisation du repas de Noël du personnel, ainsi que l'arbre de Noël destiné aux enfants des agents.

Pour permettre à l'Amicale de faire face à ses engagements dès à présent sans attendre le vote du budget primitif pour 2024, il est proposé de lui verser un acompte de subvention de 150 000 € étant entendu, pour mémoire, que le montant de la subvention allouée en 2023 à l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération était égale à 380 000 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

25. Enfance et Jeunesse - Accueil de loisirs Ranspach-Michelbach – Adoption du rapport annuel du concessionnaire 2022
(DELIBERATION n° 2023-208)

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2022 par L'Association La Clef, délégataire de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires à Ranspach-Michelbach, est joint à la présente délibération.

Il sera mis à la disposition du public au Siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code général des collectivités territoriales, sera invité à prendre acte du rapport annuel 2022 du concessionnaire.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

26. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2023-209)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2023, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de GROUPAMA suite à choc de véhicule contre le garde-corps de la déchetterie de Sierentz, pour un montant de 2 545,20 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché de travaux d'aménagements paysagers au COSEC de Village-Neuf, avec la société SN MULLER PAYSAGES, pour un montant forfaitaire de 27 114 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 du marché de rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération, située à Saint-Louis - Lot 2 : Charpente – Traitement de charpente, avec la société ARKEDIA, pour la réalisation de prestations complémentaires, passant le montant du marché de 176 145,70 € HT à 184 245,30 € HT, soit une augmentation du montant global de 4,6% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 du marché de rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération, située à Saint-Louis - Lot 5 : Echafaudage, avec la société PEINTURE MAMBRE, pour la réalisation de prestations complémentaires, passant le montant du marché de 8 816 € HT à 13 116 € HT, soit une augmentation du montant global de 48,77 % ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 du marché de rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération, située à Saint-Louis - Lot 6 : Photovoltaïque, avec la société GALLIM ENERGIES, pour modification de références de certains matériels, passant le montant du marché de 52 884,85 €HT à 48 901,97 € HT, soit une baisse du montant global de 7,53 % ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 du marché de rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération, située à Saint-Louis – Lot 7 Peinture, pour la réalisation de prestations complémentaires, passant le montant du marché de 3 440 € HT à 4 336 € HT, soit une augmentation du montant global de 26,05% ;
- Conclusion d'un marché pour l'exploitation du parc de stationnement du parking P+R Gare Ouest à Saint-Louis, avec la société Facility Park, pour un montant global et forfaitaire de 883 622,33 € HT (tranche ferme et optionnelle) sur la durée totale du marché ;
- Conclusion d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion « grand fourgon », avec la société MILLAUTO Saint-Louis, pour un montant global et forfaitaire de 29 358,76 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'un système d'appel malade à l'EHPAD « La maison du Lertzbach » à Saint-Louis, avec la société BE VYES, pour un montant global et forfaitaire de 15 432 € TTC.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du bâtiment voisin à la Pépinière d'entreprises, signée le 29 juin 2023 avec la société KOLYA PILIMPI, pour augmentation de la surface occupée de 26m² du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, pour un montant total supplémentaire de 249,60 € TTC ;
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire du terrain voisin de la Pépinière d'entreprises, avec la société Adam&Hermann, pour la location d'un terrain de 150m² aux fins de stockage, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, pour un montant mensuel de 72 € TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises pour la location d'un atelier, avec la société

Saint-Louis Agglomération

Adam&Hermann, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025, pour un montant mensuel de 1 068 € TTC la première année puis de 1 188 € TTC la deuxième année.

Point 4-6 des délégations - Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Vente aux enchères de trois véhicules de service, pour un montant total de 5 650 € TTC.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 366 200,59 € en section de fonctionnement
- 282 904,63 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023.

27. Divers

Intervention de M. Striby :

Hôpital de Saint-Louis

L'Agglomération possédant 85 % des murs de l'hôpital de Saint-Louis via la SEMDIC, M. Striby souhaite que cette société rende compte au Conseil de Communauté de son devenir, notamment en cas de cession des murs.

Le Président lui indique que la SEMDIC étant une émanation de l'Agglomération, le Conseil serait bien évidemment mis au courant, mais que la prise de décision en tant que telle restera du ressort de la SEMDIC. Si une telle cession des murs devait avoir lieu, la SEMDIC n'aurait dans ce cas plus lieu d'exister.

Le Président espère par ailleurs que le courrier envoyé au Ministre de la Santé ne restera pas lettre morte au regard du remaniement actuel du gouvernement.

M. Kannengieser demande aux élus de ne pas se résigner et de continuer à se battre pour l'existence de cet hôpital.

Il y a un tel manque de médecin au niveau national que la réponse donnée systématiquement par l'Etat est que notre territoire n'est pas le seul à souffrir de cette pénurie, mais le Président assure continuer le combat avec les moyens dont il dispose.

Intervention de M. Zeller

Coopération transfrontalière :

M. Zeller informe que, dans le cadre de la coopération transfrontalière, M. Beat Jans, Président du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville jusqu'en 2023, vient d'être élu au Conseil Fédéral suisse. Il le félicite pour cette nomination et ajoute qu'il sait pouvoir compter sur lui dans le cadre des échanges transfrontaliers.

Gens du Voyage :

Le 21 décembre aura lieu la restitution de la Commission départementale du Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage. Un compte-rendu sera adressé aux élus début 2024 avant de délibérer pour avis à donner sur ledit schéma.

Autre information :

Une réunion a eu lieu avec la Préfecture et l'Association des Maires du Haut-Rhin concernant la loi d'accélération sur les Energies Renouvelables pour repousser l'échéance des délibérations à produire. Les communes et les EPCI ont désormais la possibilité de délibérer jusqu'à fin mars 2024. Si des communes ont déjà délibéré mais constatent des oublis, il reste possible de redélibérer avant cette échéance.

Le Président rappelle que la Cérémonie des Vœux de l'Agglomération aura lieu le vendredi 26 janvier 2024 à 18 h 30 au Forum de Saint-Louis.

Le prochain Conseil de Communauté aura lieu le mercredi 21 février 2024 à 18 h au SDIS de Saint-Louis.

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 00 en souhaitant aux Conseillers Communautaires de très belles fêtes de fin d'année, entourés de leurs proches. Il souhaite que cette période leur soit favorable et heureuse.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

